

**ARRÊTE DU MAIRE n°26-075**  
**portant règlementation temporaire de circulation et de**  
**stationnement**  
**Avenue d'Hastings**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Service Juridique

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;  
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de la Société ARMOR FORAGE, présentée par Monsieur Frédéric PIERRE, en date du 04 mars 2026 ;

VU l'arrêté du Maire n° 26-063 portant règlementation temporaire de circulation et de stationnement – Avenue d'Hastings ;

CONSIDERANT les travaux de forage prévus initialement pour la pose d'un câble électrique du 8 au 20 avril 2026, au niveau de l'Avenue d'Hastings à Falaise ;

CONSIDERANT que la Société ARMOR FORAGE a sollicité, par courriel en date du 19 mars 2026, l'avancée des travaux à compter du 30 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler temporairement la circulation et le stationnement au niveau de l'Avenue d'Hastings, sur une période plus large du 23 mars au 29 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté du Maire n° 26-063 ;

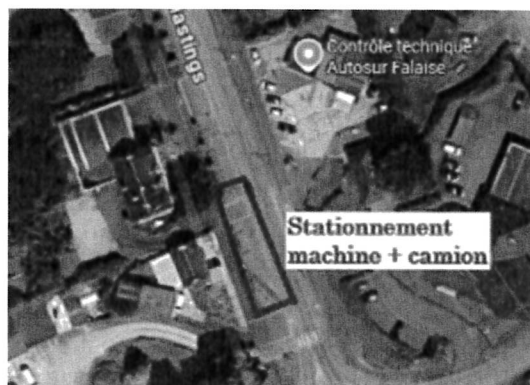
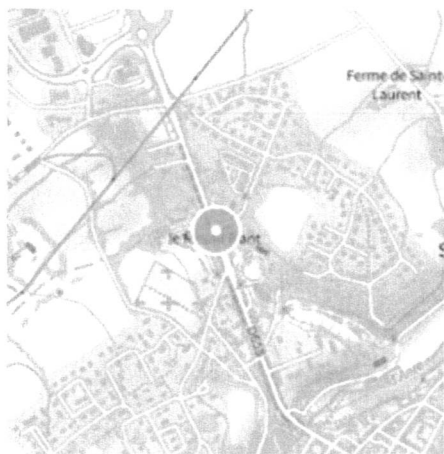
**A R R E T E**

*ARTICLE 1ER –*

**Du lundi 23 mars 2026, 08h00, au vendredi 29 mai 2026, 18h00,** la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit, au droit du chantier situé **Avenue d'Hastings à Falaise, selon les plans reproduits ci-dessous** :

- Interdiction temporaire de stationnement, pour tous véhicules, au droit du chantier ;
- Interdiction temporaire de stationnement, pour tous véhicules à l'exception des véhicules de la Société Armor Forage, au niveau du parking situé 81-83 Avenue d'Hastings ;
- Circulation alternée, par feux tricolores (manuellement), pour tous véhicules, au droit du chantier ;
- Neutralisation de la piste cyclable au droit du 24 Avenue d'Hastings, avec passage possible des vélos sur le trottoir et/ou la route durant la durée du forage ;

- Limitation de la vitesse à 50 km/h, pour tous véhicules, au droit du chantier.



#### ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'entreprise « *ARMOR FORAGE* », afin de permettre l'application des présentes dispositions.

#### ARTICLE 3 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 4 –

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté suivant, qui est abrogé :

- Arrêté du Maire n° 26-063 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Avenue d'Hastings.

#### ARTICLE 5 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 19 mars 2026.



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

#### RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*